

## APPENDICE ID

Nation Mohawk,  
Réserve St-Régis,  
Le 11 mai 1948.

Comité mixte chargé de faire l'étude de la Loi des Indiens,  
Hôtel du Parlement,  
Ottawa, Ont.

Messieurs:—Nous, les chefs de la Nation Mohawk qui prêtons serment d'allégeance à la Confédération des Six-Nations, comme le seul gouvernement authentique pour notre peuple, réunis en conseil, avons décidé de porter à l'attention du Comité mixte chargé de faire l'étude de la Loi des Indiens, les faits suivants.

Le blanc a trouvé une race possédant et appliquant une forme très démocratique de gouvernement, lorsqu'il est arrivé dans cette région septentrionale du continent nord-américain. Les Français ont appelé les aborigènes, Iroquois. Les Hollandais les ont désignés sous le nom de Maquass, alors que les Anglais les ont appelés les Cinq-Nations et plus tard les Six-Nations. Chaque nation s'occupait des affaires de ses propres tribus,— un peu à la manière de vos gouvernements provinciaux. Cependant, les questions de guerre ou de ventes de terrain étaient déterminées par un gouvernement central. Ils détenaient le sol de leurs ancêtres par titre allodial, supérieur au titre de propriété sans condition, puisqu'ils ont possédé et appliqué leur propre forme de gouvernement de temps immémorial, payant l'impôt ou le tribut à nul autre gouvernement. La Couronne britannique a reconnu le droit des Indiens au sol lorsque, dans la Proclamation royale de la Loi du 7 octobre 1763 elle a stipulé que les tribus indiennes ne seraient pas dérangées.

Plusieurs traités ont été passés avec les tribus indiennes. Selon la définition, les traités sont passés entre nations souveraines. Les Gouvernements britannique et canadien ont à plusieurs reprises reconnu la souveraineté des Six-Nations, non seulement en devenant signataires des traités, mais en les inspirant dans la plupart des cas.

Considérant ces faits :

1) Nous occupons notre territoire, non grâce à vous, mais en vertu d'un droit n'émanant pas de votre autorité.

2) Nous détenons le premier titre.

3) Nous ne nous sommes jamais soumis volontairement à la domination du Gouvernement canadien, et il ne nous a jamais conquis dans une juste guerre.

4) D'après le droit international, aucune nation n'a le droit de légiférer pour une autre nation sans avoir au préalable acquis le titre à la terre.

5) Le Canada se considère nation démocratique. La base de la démocratie est la règle du peuple régie par la loi. Nous estimons que nous, le peuple de la nation Mohawk ne pouvons trouver aucun témoignage de bonne foi à l'effet que nous avons été consultés dans la rédaction de la